

Premier cours

Droit des sociétés commerciales

A/ Introduction générale :

A-1 Définition et concept du droit des sociétés :

Le droit des sociétés, ou droit commercial des sociétés, est une branche du droit privé. Il régit les relations juridiques entre les personnes qui conviennent de mettre en commun leurs ressources en vue de partager les bénéfices résultant de leurs activités économiques. Il fournit un cadre juridique pour la création et le fonctionnement des sociétés, qu'elles soient composées de deux associés ou de plusieurs personnes. Les règles du **droit des sociétés** sont en grande partie énoncées dans le Code de commerce et le Code civil.

« La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes physiques ou morales conviennent à contribuer à une activité commune, par la prestation d'apports en industrie, en nature ou en numéraire dans le but de partager le bénéfice qui pourra en résulter, de réaliser une économie ou, encore, de viser un objectif économique d'intérêt commun. Ils supportent les pertes qui pourraient en résulter » Art. 416. Du code civil.

A-2 Les éléments du contrat des sociétés

La société est un contrat avant de devenir une institution, et pour que ce soit valable, il y a des éléments constitutifs à réunir ; et ceux sont les conditions du droit commun des contrats et celles du contrat de société.

a- Les éléments du droit commun des contrats

Un contrat impose des conditions pour être valablement formé. Société ou pas, il faut qu'elles soient réunies pour toutes conventions.

*La capacité à contracter.

*Le consentement libre et éclairé

*Le contenu licite et certain (L'objet social doit être conforme aux règles d'ordre public et aux bonnes mœurs.)

b- Les éléments propres au contrat de société

Ils s'ajoutent aux conditions de droit commun, des conditions propres au contrat de société.

*Les apports Ils permettent de constituer le capital social de la société. Ils peuvent être de trois types :

- En nature → apporter un bien (en jouissance/démembrement ou propriété) ;

- En numéraire → mettre de l'argent ;
- En industrie → apporter sa science, son savoir, son travail (ce qui n'est pas possible dans les SA)

*La contribution aux résultats Ce qui veut dire d'un résultat ce qui inclut autant les bénéfices que les pertes.

*L'affectio societatis L'affectio societatis correspond à un élément intentionnel indispensable à la validité du contrat de société.

C'est à dire monter un projet ensemble, et avoir l'intention de collaborer sur un pied d'égalité.

a-Enjeux majeurs du droit des sociétés :

L'univers complexe des affaires est encadré par un ensemble de règles et de principes juridiques qui guident la création, le fonctionnement et la dissolution des sociétés commerciales. Parmi les questions importantes que le droit des sociétés aborde, plusieurs enjeux majeurs se démarquent, influençant la structure, la gouvernance et la pérennité des entreprises.

***Choix de la forme juridique :**

L'une des décisions fondamentales lors de la création d'une entreprise est le choix de sa forme juridique. Les différentes formes de sociétés, telles que la société anonyme, la société à responsabilité limitée, la société par actions, offrent des structures juridiques distinctes, chacune ayant des implications en matière de responsabilité, de fiscalité et de gouvernance.

***Responsabilité limité :**

L'un des principaux avantages offerts par de nombreuses formes de sociétés est la limitation de la responsabilité des associés ou actionnaires. Cela signifie que les pertes de l'entreprise ne peuvent pas être réclamées au-delà de la contribution initiale de chaque associé.

***Gouvernance d'entreprise :**

Le droit des sociétés définit la structure de gouvernance de l'entreprise, notamment les rôles et les pouvoirs du conseil d'administration, des dirigeants et des actionnaires. Cela permet de garantir un fonctionnement harmonieux et transparent de l'entreprise.

*** Le capitale sociale :**

Le droit des sociétés traite de la question du capital social de l'entreprise, c'est-à-dire les ressources financières apportées par les associés ou actionnaires pour financer les activités de l'entreprise. Les règles relatives à l'augmentation ou à la réduction du capital sont régies par ce droit.

***Création et fonctionnement**

Le processus de création d'une société, y compris la rédaction des statuts et des contrats de société, est régi par le **droit des sociétés**. De plus, les règles concernant la prise de décision, la gestion des conflits entre associés et la dissolution de la société font partie de cette discipline.

***Société en difficulté**

Le droit des sociétés prend en compte les entreprises en difficulté financière. Il offre des mécanismes légaux pour la restructuration, la faillite et la liquidation ordonnée de ces entreprises, protégeant ainsi les intérêts des créanciers et des actionnaires.

b- Les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux :

Les sociétés de personnes sont dominées par l'intuitu personae et par l'aspect contractuel. Elles sont composées d'associés qui se connaissent et se font confiance. C'est pourquoi, les parts sociales ne sont cessibles qu'avec le consentement de tous les autres associés. Le décès ou l'incapacité de l'un d'eux met en principe fin à la société, sauf clause statutaire contraire. Les associés sont indéfiniment tenus des dettes sociales. S'ils sont commerçants, ils sont indéfiniment et solidairement tenus des dettes sociales.

Les sociétés de capitaux ou par actions sont dominées par les capitaux apportés en dehors de toute considération de la personne. Les actionnaires ne se connaissent pas et l'exercice du pouvoir est fortement organisé et hiérarchisé. Chaque associé n'est tenu du passif que dans la limite de son apport, et les titres qu'il reçoit en contrepartie sont librement négociables et cessibles sauf clauses statutaires d'agrément ou de préemption. C'est la forme sociale réservée en principe aux affaires de grande dimension.

C-Fonctionnement des différentes formes de sociétés :

1-La différence entre l'entreprise et la société :

On distingue les sociétés des entreprises par quelques points qui varient entre les formalités de création, les modalités de fonctionnement, la personnalité juridique, et la gestion du patrimoine comme suit:

Bien que certaines formalités de création soient communes aux entreprises et aux sociétés, elles peuvent présenter certaines différences en fonction de leur statut juridique.

*La création d'une entreprise s'avère être rapide et plutôt simple comparée à celle d'une société. Cette dernière requiert en effet pour sa création un certain nombre de démarches administratives plus ou moins importantes. Aussi *Une société est dirigée par un ou plusieurs associés, aux responsabilités qui varient selon la forme juridique de la structure, alors qu'une entreprise est dirigée par un entrepreneur individuel.

*On ajoute même que La personnalité juridique d'une société est sa capacité à être considérée comme une personne morale. Cette capacité lui permet d'avoir des droits et des obligations ainsi que son propre patrimoine, qui est distinct de celui de ses associés. La personnalité juridique d'une société n'est réelle qu'à partir du moment où la société est immatriculée alors que L'entreprise individuelle n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de son dirigeant, une personne physique.

*Aussi Dans une société de capitaux (EURL, SASU, SARL, SA...), le patrimoine professionnel est séparé des biens personnels des associés. En cas de dettes de la société, les créanciers ne peuvent saisir leur patrimoine personnel. La responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport au capital social. Une société à responsabilité **illimitée** (on parle souvent de responsabilité indéfinie) est une forme sociale dans laquelle la responsabilité des associés n'est pas limitée à leur apport financier au capital social. Leurs biens personnels sont donc engagés en cas de dettes de la société, mais dans une entreprise individuelle, le patrimoine de l'entreprise est confondu avec celui du dirigeant. *Ajoutons aussi que dans une société, le pouvoir décisionnel appartient aux associés. Il est réparti entre eux en fonction de la part du capital qu'ils ont apportée et du rôle qui leur est attribué au sein de la société. Dans l'entreprise individuelle, c'est le dirigeant qui prend toutes les décisions.

2-Les différents types de sociétés

Les entreprises prennent des statuts variés, chacun ayant des implications spécifiques en termes de responsabilité, de gouvernance et de fonctionnement. Comprendre comment les différentes formes de sociétés opèrent est essentiel pour les entrepreneurs et les investisseurs. Voici un aperçu du fonctionnement des structures les plus fréquemment choisies :

1-Sociétés par actions (SPA).

Cette catégorie de sociétés englobe notamment les sociétés par actions simplifiées (**SAS**), les sociétés anonymes (**SA**) et les sociétés en commandite par actions (**SCA**). Une société par actions présente des **caractéristiques** qui lui sont propres. Son **fonctionnement** tient, par ailleurs, compte de son objectif qui est de **mobiliser des capitaux importants**.

En Algérie , selon la Loi n°15-20 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce , cette forme juridique est destinée aux grandes entreprises. Elle désigne un type de sociétés commerciales disposant d'un capital social fourni par les associés et donnant lieu à des actions qui représentent les titres émis par la société à ses actionnaires. Elles exigent au minimum sept (07) actionnaires et un capital social de 5 000 000 de dinars algériens en cas d'appel public à l'épargne, et de 1 000 000 de dinars s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne.

2-Société anonyme :

Le capital d'une société anonyme est divisé en actions. Celles-ci sont détenues par les actionnaires, et la responsabilité est limitée à leurs contributions. Les SA est le statut habituel des grandes entreprises cotées en bourse.

3-Société à responsabilité limitée :SARL

Dans le cadre d'une SARL, la responsabilité des associés est également limitée à leurs apports. Ce statut est souvent préféré par les petites et moyennes entreprises en raison de sa flexibilité en matière de gestion et de prise de décision.

4-Société par actions simplifié : SAS

La SAS est une forme de société relativement récente qui offre une grande souplesse en matière de gouvernance. Elle permet aux actionnaires de définir librement les règles de fonctionnement de la société dans les statuts.

5-La société en commandite simple : SCS

C'est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires. Le capital social est divisé en parts sociales et la société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçants, les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires ne répondent pas des dettes de la société qu'à concurrence de leurs apports.(Art. 563 bis et suite du code du commerce). Cette forme de société reste très peu répandue en Algérie.

6-Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :

L'EURL est une entreprise constituée d'une seule personne, l'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant. Le capital est fixé librement par l'associé dans les statuts de la société. Les biens personnels du créateur seront distincts de ceux de l'entreprise et il ne répondra de ce fait des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social.

7-Société en nom collectif (SNC)

La SNC est une société de personnes, elle est en général une entreprise familiale. Le nombre minimum d'associés est de deux (2) et il n'y a pas de minimum de capital social exigé, ce dernier est divisé en parts sociales. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçants et tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société. La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts (Art. 551 et suite du Code du commerce).

8-Société en commandite par actions (SCPA)

La SCPA est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires, elle est constituée entre un ou plusieurs commandités et des commanditaires, le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à trois (3). Le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de un million (1.000.000) de dinars s'il n'est pas fait appel public à l'épargne. Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçants aux commandités, les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports (Art. 715 ter du code du commerce). Cette forme de société est peu répandue en Algérie.